

Classification des boissons alcoolisées

Groupe	Boissons concernées
1	Boissons dites sans alcool (contenant au plus 1,2° d'alcool pur)
2	Boissons fermentées non distillées : bières, cidres, vins, crèmes de cassis et vins doux (dont muscats)
3	Vins de liqueur (dont porto), apéritifs à base de vin, liqueurs de fraise, framboise, cassis ou cerise contenant au plus 18° d'alcool pur
4	Rhum et alcools provenant de la distillation des fruits (dont eaux-de-vie)
5	Autres alcools autorisés (dont gin, whisky et vodka)
Interdit à la vente	Apéritifs à base de vin titrant plus de 18° d'alcool pur Spiritueux anisés titrant plus de 45° d'alcool pur Bitters, amers et gentianes titrant plus de 30° d'alcool pur Absinthe et liqueurs similaires

Rappelons que vous ne devez pas servir d'alcool à une personne manifestement ivre.

En cas de problème, notre seul interlocuteur sera le demandeur d'ouverture de débit de boissons. Il engage sa responsabilité.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

GENDARMERIE NATIONALE

Brigade de DOMPIERRE SUR BESBRE

271, Grande Rue

03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

04.70.43.76.00

bta.dompiere-sur-besbre@gendarmerie.interieur.gouv.fr